Collectivité de Corse
Direction de l'exploitation Cismonte

ARRETE N°2026-16073 DU 20/11/2026

PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR LA RT 10 DU PR 96+600 AU PR 96+900
SUR LA RD 43 DU PR 41+400 AU PR 43+000

COMMUNE D'ALERIA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1-1ère à 9ème parties) ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU L'arrêté n° 2026-8060 du 03/06/2026 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant délégation de signature à Monsieur Christian LONGINOTTI, Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte ;

CONSIDERANT que la bonne exécution des travaux d'enfouissement d'un câble électrique par l'entreprise AGOSTINI sur la RT 10 et sur la RD 43 aux PR précités nécessite des mesures de restriction de la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers, des riverains et des personnes travaillant sur la chaussée justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules.

Sur rédaction du Chef du Service « Coordination du Domaine Routier Cismonte ».

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation sera mise en place sur la RT 10 et sur la RD 43 aux PR précités pendant la durée des travaux de 07h00 à 18h00, à compter du 20/11/2026 jusqu'au 28/01/2027 et à partir de la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la fiche CF 24 du manuel de Chef de chantier.

> *Un courriel devra être envoyé à l'adresse routes2b@isula.corsica afin d'informer du jour et de l'heure de début des travaux, et un autre pour informer de l'enlèvement de la signalisation et de la fin des travaux.*

Un alternat à l'aide de feux tricolores ou manuel pourra être mis en place selon le trafic, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée. L'entreprise veillera à limiter au maximum les phases d'alternat ou d'interruption de circulation qui ne sauraient dépasser 15 mn par heure.
La vitesse sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser et de stationner.
Par délibération N°26/052 AC du 26/06/2026 l'assemblée de Corse a approuvé le règlement de voirie du domaine public routier de la CDC instituant un droit fixe pour occupation du DPR de 10.00 euros/jour, soit **10X70 =700.00€.**
Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais impartis, le pétitionnaire devra solliciter une nouvelle demande auprès de la Collectivité de Corse.
En cas d'interruption des travaux, la signalisation temporaire doit être retirée si la circulation peut être rétablie en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1ère partie à 9ème partie).
Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute personne peut contester le présent arrêté devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Ladite juridiction peut être saisie via l'application « Télérecours Citoyens » : **www.telerecours.fr**

ARTICLE 6 :

Le Directeur de l'Exploitation des Routes de Haute Corse, antenne du SUD,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute Corse,
Le Maire de la commune d'ALERIA,
L'entreprise AGOSTINI,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque mairie, au droit du chantier, et sur les supports officiels de la Collectivité de Corse.

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI